

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'URGENCE
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le jeudi Quinze du mois de Décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué en urgence, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT - M. Guy BACLET - Mme Wennie MOLIA - M. Louis ANDRÉ – M. Emmery BEAUPERTHUY - M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE - M. Marcellin ZAMI - Mme Mévice VÉRITÉ- M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI - Mme Nadia CELINI - M. Jean-Claude CHRISTOPHE – M. Julien DINO - M. Teddy BARBIN.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) - M. Jules FRAIR - Mme Marguerite MURAT - Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Mévice VÉRITÉ) - Mme France-Enna URBINO (excusée - pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - M. Josy LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) - Mme Sylvia HENRY - Mme Sandra MOLIA (excusée; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) - Mme Rebecca BELLEVAL (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) - M. David LUTIN (excusé; donne pouvoir à M. Guy BACLET) - Mme Yane BEZIAT - Mme Maguy BORDELAIS (excusée) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Jocelyne VIROLAN - Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 13 décembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 20

Absents : 15

Procurations : 7

Appelés à voter : 27

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Marie-Renée ADELAÏDE

.....

**MISE À DISPOSITION D'UN
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA
DU LEVANT POUR LA
RÉALISATION D'UN GUICHET
UNIQUE ET CULTUREL**

CM-2022-9S-DAJ-143

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2021-CC-4S-TPI-39 en date du 28 juin 2021 actant la réalisation du projet du Guichet Unique et Culturel de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CM-2021-3S-DAJ-41 du 28 juin 2021 relative à la mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre « Riviera du Levant » pour la réalisation d'un guichet unique et culturel ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la compétence assurée par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la construction d'un Guichet Unique et Culturel s'inscrit dans la compétence Politique de la Ville ;

Considérant la volonté de la Commune de Gosier de réaliser un espace public de proximité permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

Considérant que la création d'un Guichet Unique et Culturel s'inscrit dans une démarche de développement durable (concertation, développement économique et social, écologie, sobriété et efficacité des programmes, coût global) ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelles cadastrées BP 01 et BP 550.

Considérant qu'une erreur figure à la convention jointe en annexe de la délibération n°CM-2021-3S-DAJ-41 du 28 juin 2021, en son article 6 notamment, intitulé "INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS" et rédigé de manière contradictoire avec l'article 2 de la délibération ;

Considérant la nécessité de clarifier les termes de ladite convention, en concordance avec les dispositions énoncées dans le corps de la délibération auquel elle est rattachée ;

Considérant la nécessité de permettre à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de statuer sur une délibération concordante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 24 voix pour; 0 contre; 3 abstentions

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, des terrains communaux cadastrés BP01 et BP 550, pour la réalisation des bâtiments destinés à accueillir un Guichet Unique et Culturel.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'un Guichet Unique et Culturel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL) et à Madame la comptable publique.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le 20 DEC. 2022

Et publication ou notification le
12 JAN. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

